

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS

MAIRIE DE CHARNECLES

260, CHEMIN DE L'EGLISE

38140 CHARNECLES

Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail : [accueil@ville-charnecles.fr](mailto:accueil@ville-charnecles.fr)

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024 sur site internet

ID : 038-263801003-20240325-2024\_005-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 25 MARS 2024  
N°005 / 2024**

<b>Nombre d'élus: 11</b>	<b>Présents : 9</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnecles.
<b>Absent(s) : 1</b>	<b>Procuration(s) : 1</b>	
<b>Date de convocation : 19/03/2024</b>		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, RICHARD Bertrand, BERTIER Denis.

Ont donné procuration :

BLANCHET Anne-Marie a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

POMMIER Cédric.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2024-005 : AIDE PONCTUELLE POUR LES PERSONNES DANS LE BESOIN POUR L'ANNEE 2024**

Madame la présidente du CCAS **RAPPELLE** à l'assemblée que les précédents conseils d'administration du Centre communal d'action sociale ont décidé d'accorder une aide ponctuelle aux personnes dans le besoin.

Madame la présidente **PRECISE** qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle, quelquefois urgente et très ponctuelle, attribuée au vu d'un examen de la situation de la personne en faisant la demande.

Le montant de l'aide ponctuelle accordée aux personnes dans le besoin s'élève à 100 € renouvelable 1 fois dans l'année. Cette aide est attribuée prioritairement pour effectuer des achats alimentaires (hors boissons alcoolisées). Au-delà de ce montant, les familles doivent s'adresser au centre Médico-social de Tullins.

Par ailleurs, Madame la présidente **PROPOSE** à l'assemblée d'accorder cette aide aux charnéclois domiciliés sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, les bénéficiaires devant justifier de leur domiciliation.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

**APPROUVE** l'octroi d'une aide ponctuelle pour les personnes dans le besoin à hauteur de 100 €, sous forme de bons d'achat (hors boissons alcoolisées) ;

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tous les documents et bons d'achat nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/03/2024

La présidente,  
**Nadine REUX.**

